

Actual Expertise & Conseil

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris-Ile-de-France

ASSISTANCE AUX OBLIGATIONS DECLARATIVES DES PERSONNES PHYSIQUES

Lettre de mission

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en envisageant de nous confier en qualité d'expert-comptable une mission d'assistance dans l'accomplissement de vos obligations déclaratives.

La présente lettre est un contrat établi afin de se conformer aux dispositions du Code de déontologie de la profession applicables à compter du 1^{er} décembre 2007. Elle a pour objet de vous confirmer les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés lors de notre dernier entretien ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

Notre mission consiste à établir, sur la base des informations que vous nous communiquerez votre/vos déclaration(s) IRPP ainsi que les états complémentaires éventuellement requis par la loi ou la réglementation en vigueur.

Nous vous précisons que nous ne procéderons pas au contrôle des informations communiquées par vos soins requises pour établir ces déclarations. En conséquence, aucune assurance ne sera délivrée par nos soins sur ces informations à l'issue de notre mission.

Il est bien entendu que la mission pourra, sur votre demande, être complétée par d'autres interventions en matière fiscale, sociale, juridique, économique, financière ou de gestion qui feront l'objet d'un avenant à la présente lettre de mission.

Nos honoraires, facturés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sont calculés sur la base du temps passé augmenté des frais et débours éventuels.

Ceux-ci sont évalués au cas particulier à la somme de 300.00 € à laquelle il convient de rajouter la TVA au taux normal soit 19.60 %.

Nous joignons en annexe les clauses juridiques et financières de notre contrat.

La continuation de la mission implique le paiement à bonne date de nos honoraires.

Cette lettre reste en vigueur pour les exercices futurs, sauf en cas de résiliation, de modification ou d'annulation de notre mission selon les modalités décrites dans les conditions générales jointes.

✓

AE&C

Notre mission prendra effet à compter de votre acceptation. Elle portera sur les déclarations de l'exercice fiscal commençant le 01/01/2010 et se terminant le 31/12/2010.

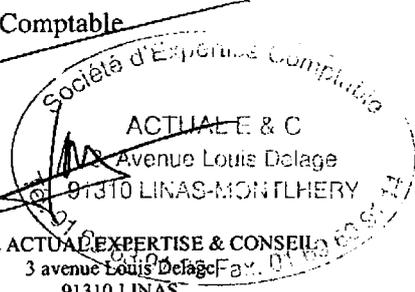
Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente revêtu d'un paraphe sur chacune des pages et de votre signature sur la dernière page.

Une liste des documents à mettre à notre disposition vous sera adressée dès l'acceptation par vos soins de cette mission.

Nous vous prions de croire, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de nos dévouées salutations.

L'expert-comptable
Philippe TAULET

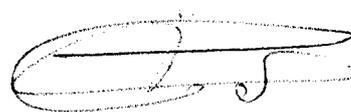
Expert Comptable
Gérant



ACTUAL E & C
Avenue Louis Delage
91310 LINAS-MONTLHERY
SARL ACTUAL EXPERTISE & CONSEIL
3 avenue Louis Delage
91310 LINAS
Tél 01 69 63 91 30 Fax 01 69 63 91 14
contact@actualexpertise.com
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau
De l'Ordre des Experts Comptables de Paris IDF
Sarl au capital de 10000 € RCS PARIS
SIRET 42450747300017

le client

Monsieur POCOUS Cédric
Mademoiselle THOREL Emilie
4 Allée Joséphine
93160 NOISY LE GRAND



CONDITIONS GENERALES

1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur la mission d'assistance aux obligations déclaratives des personnes physiques conclues entre le cabinet ACTUAL Expertise & Conseil, membre de l'Ordre des experts-comptables, et son client.

2- DEFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant au cabinet sont détaillés dans une lettre de mission ou une proposition de mission. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

3- DUREE DE LA MISSION

La mission d'assistance aux obligations déclaratives des personnes physiques est conclue pour une durée d'une année correspondant à l'année civile. Pour la première année, la durée de la mission couvre la période comprise entre la date d'effet de la convention et le 31 décembre de la même année, date d'échéance du contrat.

La mission est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de clôture de l'année civile.

En cas de résiliation en cours d'année civile, et sauf faute grave imputable au cabinet, le client devra verser au cabinet les honoraires dus pour le travail déjà effectué.

En cas de manquement important de l'entreprise à ses obligations, le cabinet aura la faculté de suspendre sa mission en informant l'entreprise par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

Lorsque la mission est suspendue, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que le cabinet dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations de l'entreprise demeurent applicables.

4- OBLIGATIONS DU CABINET

Le cabinet membre de l'Ordre effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable et des normes générales du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

L'expert-comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix.

L'engagement du cabinet se concrétise par la production des informations, documents et données définis dans la lettre de mission ou l'offre de services.

AE&C

A l'achèvement de sa mission, le cabinet restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission.

5- SECRET PROFESSIONNEL

Le cabinet est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

Les documents établis par le cabinet sont adressés au client. Tout envoi direct à un tiers ne pourra être fait qu'avec l'accord du client.

De convention expresse il est convenu que la Cabinet ACTUAL pourra établir la déclaration d'IRPP de manière dématérialisée directement auprès des services fiscaux.

6- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance du cabinet ou de ses collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

à mettre à la disposition du cabinet, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;

à réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans l'offre de services ;

à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission ;

à porter à la connaissance du cabinet les faits nouveaux ou exceptionnels ;

à confirmer par écrit, si le cabinet le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets ;

à vérifier que les états et documents produits par le cabinet sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et d'informer sans retard le cabinet de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le cabinet ne peut être considéré comme se substituant aux obligations de l'employeur du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par le cabinet pendant les délais de conservation requis.

7- HONORAIRES

Le cabinet reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

0

AE&C

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

Conformément à la loi du 31 décembre 1992, les conditions de paiement des honoraires sont les suivantes :

les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, un intérêt pourra être calculé, à compter de la date d'échéance de facture, sur la base d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

En cas de non paiement des honoraires aux échéances prévues, le cabinet bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun. Les prestations prévues pourront être suspendues après dépassement de 30 jours de l'échéance prévue et après information du client par tout moyen écrit.

En cas de changement de modalités de facturation, information préalable sera donnée au client.

8- RESPONSABILITE

Le cabinet assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité du cabinet ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

o d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou ses salariés,

o du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au cabinet,

o des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

9- DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le cabinet et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil régional de l'Ordre ou son représentant aux fins de conciliation.

10- ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Bon pour accord,
A NOISY LE GRAND, le 26/05/2011

Pour
Nom et qualité du signataire
Monsieur POCOUS Cédric ou Mademoiselle THOREL Emilie
4 Allée Joséphine
93160 NOISY LE GRAND

